



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 décembre 2012 à 18H00
Compte-rendu de la séance
article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille douze, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 20 décembre 2012, conformément à l'article L2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u>	:	M. A. GUIOL, M. P. LAUGIER, M. J. ELIE, M. C. LACOMBE, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. J.C. DOUMENC, M. G. ARNAUD, Mme R. AVELINE, Mme N. LEBON
<u>Ont donné pouvoirs</u>	:	Mme M.C. BICHAUD pouvoir à M. C. RYSER
<u>Étaient absents excusés</u>	:	Mme H. CHARLES,

Nombre de membres composant l'assemblée	:	19
Nombre de membres en exercice	:	18
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	10 + 1 procuration
Quorum	:	10

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean-Charles DOUMENC secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir excuser le choix de cette date peu propice à une séance d'assemblée.

Compte tenu de cette séance tardive, il semble peu probable de convoquer l'assemblée en janvier 2013, aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

- Point n°4 : affaires générales : autorisation de signature de convention pour mise à disposition d'un bus sponsorisé de 9 places
- Point n°5 : finances : demande de subvention D.E.T.R. 2013

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012

VOTES		
POUR		ABSTENTION
11	0	0

- Signature des documents : Registre des délibérations séance du 13 novembre 2012 et feuille de présence du Conseil Municipal du 27 décembre 2012.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATION :
ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Attribution MAPA construction d'une Mairie d'Honneur Mission de Maîtrise d'œuvre à Monsieur Philippe MEJEAN SARL ARC'H pour un montant de 54 744,51 € TTC.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
11	0	0

FINANCES

2. CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (C.F.E.) – PRISE EN CHARGE COMMUNALE PARTIELLE DE LA HAUSSE DE LA COTISATION MINIMALE 2012 ET FIXATION DE LA BASE MINIMALE 2013 :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, l'Etat a compensé le montant reçu précédemment par une compensation relais.

En 2011, les communes ont reçu la nouvelle Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

Les communes ont été appelées à délibérer sur la base minimum de la C.F.E., avant le 1^{er} octobre 2011 pour une application à compter de 2012.

Pour déterminer cette base minimum, les services fiscaux ont seulement communiqué le nombre de contribuables assujettis à la cotisation minimum, ainsi le Conseil Municipal, par délibération le 13 septembre 2011, a fixé la base minimum à :

- 1 500 € pour les contribuables dont le montant HT du Chiffre d'Affaires est inférieur à 100 000 €, sachant que cette base devait être comprise entre 203 et 2 003 € ;
- et à 3 000 € pour les contribuables dont le montant HT du Chiffre d'Affaires est supérieur à 100 000 €, sachant que cette base devait être comprise entre 203 et 6 000 €.

En pratique ce dispositif n'est pas adapté. Sur décision du Ministère des Finances, il est possible que la commune prenne en charge tout ou partie de la hausse de la cotisation 2012 des entreprises.

Monsieur le Maire propose de traiter ce point par 3 délibérations distinctes :

2.1) Tout d'abord il convient de délibérer sur une prise en charge communale de la hausse de la Contribution Foncière des Entreprises 2012 (décision à prendre avant le 21 janvier 2013).

2.2) Si une prise en charge communale est actée, il sera nécessaire d'inscrire les crédits correspondants par Décision Modificative.

2.3) Et enfin, il faudra décider d'une éventuelle modification des bases 2013 (décision à prendre avant le 31 décembre 2012).

2.1) Correction des hausses de cotisations CFE 2012 :

Monsieur le Maire, après étude du budget 2012, propose de prendre à la charge de la commune une partie de cette hausse 2012 :

- 100 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 €
- et 200 € pour celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 €.

Ce montant qui peut être supporté par le budget 2012, en raison d'une recette supplémentaire non prévue sur l'exercice, viendra minorer la cotisation due par les entreprises. Rappelons que la cotisation minimum C.F.E. a été instituée afin d'assurer une contribution équitable aux charges publiques et qu'elle constitue une ressource importante pour la commune (115 000 €).

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de prendre à la charge de la commune une partie de la hausse de la Cotisation Foncière des Entreprises 2012 ; FIXE le remboursement à 100 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € et à 200 € pour les contribuables dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € ; DIT que la dépense sera inscrite au budget 2012.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
11	0	0

2.2) Décision modificative n°06/2012 :

La prise en charge d'une partie de la hausse de la Contribution Foncière des Entreprises implique l'inscription de crédits au chapitre 014 sur le budget 2012 :

Pour alimenter ce compte et effectuer un réajustement du chapitre 011 Monsieur le Maire propose les prévisions budgétaires suivantes :

Diminution de crédits au chapitre 012 (charges des Personnel)	: - 24 000 €
Augmentation de crédits au chapitre 014 (atténuation de produits)	: + 14 000 €
Augmentation de crédits au chapitre 011 (charges à caractère général)	: + 10 000 €

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré VOTE les décisions modificatives 2012 ci-dessus.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
11	0	0

2.3) Fixation du montant des bases minimums C.F.E. 2013

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 septembre 2011 fixant les montants des bases C.F.E. et les hausses de cotisations constatées par les entreprises qui ont conduit le Sénat à adopter, le 26 novembre 2012, un amendement au projet de Loi de Finances pour 2013, permettant aux collectivités locales de recalculer le montant minimum de la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), en prenant en charge tout ou partie de la hausse de la cotisation minimum de la C.F.E. pour la part leur revenant.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est possible de voter, avant le 31 décembre 2012, les bases minimums de la C.F.E. 2013.

Ces montants doivent être obligatoirement compris entre 206 et 2065 €, pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est inférieur à 100 000 €, et entre 206 et 6012 €, pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est supérieur ou égal à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la base à 1 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence et à 2 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré RETIENT deux bases pour l'établissement des deux cotisations minimums de C.F.E., FIXE le montant de la base à 1 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence ; FIXE le montant de la base à 2 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100 000 € sur la période de référence ; CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
11	0	0

3. CESSION DE PARCELLE A LA SOCIETE S.F.R. :

Rapporteur : Monsieur Christian RYSER

La Société S.F.R. souhaite acquérir la parcelle cadastrée section E n°651 d'une superficie de 50 m2 pour y implanter un pylône support de 2 antennes relais, pour un montant T.T.C. de 21500 €.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré DECIDE de vendre à la Société S.F.R. la parcelle cadastrée section E n°651 de 50 m2 pour un montant T.T.C. de 21 500 €.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
11	0	0

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013 (D.E.T.R.) :

Rapporteur : Monsieur André GUIOL

Monsieur le Maire indique que La commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 (D.E.T.R.) et qu'il convient de délibérer sur les dossiers à déposer au titre de l'année 2013.

La construction de la nouvelle Mairie en vue d'une mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées et visant à mutualiser les services et les moyens ainsi que les travaux d'alimentation en eau potable mais aussi les actions en faveur des espaces naturels figurent parmi les catégories prioritaires fixées par la commission départementale et constituent des projets structurants que la commune souhaite développer.

Le budget prévisionnel pour la construction de la Mairie (salle du Conseil Municipal et mariages) est estimé à 503 000 € HT. Les travaux d'adduction d'eau Chemin Canséquier sont établis à hauteur de 107 000 €. Les aménagements de préservation des espaces naturels sont également prévus pour 80 000 €.

Pour chacun de ces programmes il est possible de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré CONFIRME les projets de construction d'une Mairie, d'adduction d'eau potable et les actions en faveur des espaces naturels, APPROUVE les coûts prévisionnels ci-dessus et les plans de financements s'y rapportant ; SOLLICITE, auprès de la Sous-Préfecture de Brignoles, dans le cadre de la D.E.T.R. 2013, la subvention la plus élevée possible, pour la réalisation de ces opérations ; DIT que les crédits seront inscrits au budget 2013 ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée de son intention d'adresser un courrier au Ministre de l'intérieur pour solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la construction de la Mairie, bâtiment au service du public.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
11	0	0

AFFAIRES GENERALES

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE 9 PLACES SPONSORISE AUTORISATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE :

Rapporteur : Monsieur Christian RYSER

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Société Visiocom pour mettre à disposition gratuite un véhicule 9 places sponsorisé.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Visiocom visant à mettre à disposition de la commune, gratuitement, kilométrage illimité, hors assurance et carburant, un véhicule 9 places sponsorisé.

VOTES		
POUR		ABSTENTION
10	0	1

Mme AVELINE s'abstient

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil.

La séance est levée à 19h30

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 3 janvier 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Néoules, le 3 janvier 2012.

Le Maire, André GUIOL